

Commune de Leysin



---

**ARRETE MUNICIPAL DU TARIF DE  
DETAIL DES TAXES DE LA  
DISTRIBUTION DE L'EAU**

---

## 1. Bases et Compétences de la Municipalité

Le présent tarif découle de l'article 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau du 1<sup>er</sup> janvier 2025, approuvé par la Cheffe du département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine le 21.10.2024.

En vertu de l'art. 8 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, la Municipalité est compétente pour fixer les taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans cette annexe.

## 2. Taxe unique de raccordement

### a) Nouveau raccordement

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à 17.5 % de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

### b) Transformations

Si l'augmentation de la valeur ECA après travaux est supérieur à fr. 50'000.-, le taux de la taxe unique de raccordement s'élève au maximum à 12 % de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

## 3. Taxe de consommation

La part variable est calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommée et par m<sup>3</sup> relevés annuellement au compteur :

- a) fr. 0.95 - pour tout consommateur en zone constructible (art. 1 al. 1 LDE)
- b) fr. 0.25 - pour l'eau consommée par le bétail (si double compteur)
- c) fr. 0.50 - pour les hôtels
- d) fr. 5.35 - pour le restaurant tournant Kuklos
- e) fr. 0.40 - pour les installations d'enneigement mécanique

Lorsque l'eau est livrée à titre provisoire, le prix est de fr. 6.- par m<sup>3</sup> relevé au compteur.

## 4. Taxe d'abonnement annuel

La part annuelle fixe, calculée sur débit nominal du compteur est de fr. 110.00 / m<sup>3</sup>/h.:

	Taux	Diamètre du compteur		Débit nominal Qn
		Pouce	mm	M <sup>3</sup> /h
a.	fr. 275.00	3/4"	20	2.5
b.	fr. 365.00	1"	25	3.5
c.	fr. 660.00	1 1/4"	32	6.0
d.	fr. 1'100.00	1 1/2"	40	10.0
e.	fr. 1'650.00	2"	50	15.0
f.	fr. 4'400.00	2 1/2"	62	40.0
g.	fr. 6'050.00	3"	75	55.0

## 5. Taxe de location pour les appareils de mesure

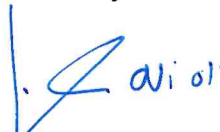
La taxe annuelle de location pour les appareils de mesure s'élève à :

- a) fr. 50.-- pour un compteur de DN 20 mm ou de  $\frac{3}{4}$  pouce
- b) fr. 60.-- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce
- c) fr. 70.-- pour un compteur de DN 32 mm ou de  $1\frac{1}{4}$  pouce
- d) fr. 80.-- pour un compteur de DN 40 mm ou de  $1\frac{1}{2}$  pouce
- e) fr. 90.-- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces
- f) fr. 100.-- pour un compteur de DN 62 mm ou de  $2\frac{1}{2}$  pouces
- g) fr. 110.-- pour un compteur de DN 75 mm ou de 3 pouces

L'ensemble de ces tarifs ne comprennent pas la TVA.


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28.10.2024

Le Syndic :

  
Jean-Marc Udriot



Le Secrétaire :

  
Jean-Jacques Bonvin